



**À l'école,
un élève n'est pas
aussi bien assuré
que vous pouvez
le croire.**

Le Centre de services scolaire a toujours la responsabilité des élèves sous sa charge. Il faut toutefois savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance accident pour ses élèves jeunes ou adultes.

Le Centre de service scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. La majorité des accidents survenant à nos élèves **ne sont pas couverts par cette police.**

Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident subit par l'élève (par exemple lunette brisée, dent cassée ou brûlure) ou lors du transport par ambulance, le Centre de services scolaire des Phares vous invite à prévoir une police d'assurance accident, car les frais occasionnés sont à la charge des parents ou de l'élève âgé de 18 ans et plus. Des plans individuels d'assurance accident sont disponibles sur le marché à peu de frais. **Ces plans offrent une couverture de 24 heures par jour et de 12 mois par année.** Nous vous invitons à être **vigilants** et **prévoyants à cet égard.**

CR/mg

Carl Ruest, ing. – Directeur
Service des ressources matérielles

2021-02-25